



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## PÉRIGNY PING

### Article 1 : Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : PÉRIGNY PING.

### Article 2 : But

Cette association a pour but : La pratique du tennis de table en loisir, initiation, perfectionnement, compétition individuelle et collective.

Dans le cadre de manifestations organisées, l'association peut être amenée à tenir un point de vente (nourriture, boissons, etc.) de manière ponctuelle sous réserve d'obtention des autorisations adéquates.

### Article 3 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

### Article 4 : Siège Social

Le siège social est situé au : 6C rue de Saint Rogatien, 17180 Périgny.

### Article 5 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- Tous les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.
- Les membres du Comité de Pilotage.
- Les membres du Conseil d'Association.
- Les membres d'honneur (dispensés de cotisation).

### Article 6 : Engagements de l'Association

Elle s'engage à :

- Assurer en son sein la liberté d'opinion.
- S'interdire toute discrimination illégale.
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- Respecter les règles de sécurité et d'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition par la commune.

## **Article 7 : Administration et Fonctionnement**

L'association est administrée par :

- Le Comité de Pilotage.
- Le Conseil d'Association.

## **Article 8 : Le Comité de Pilotage**

- Le Comité de Pilotage est élu pour un an lors de l'Assemblée Générale, poste par poste. Ses membres font également partie du Conseil d'Association.
- Il se réunit avec certains membres du Conseil d'Association selon les besoins.
- Il est force de proposition au Conseil d'Association sur l'orientation, les projets, etc.
- Il organise un vote de tout le Conseil d'Association pour chaque décision pertinente nécessaire.
- Il est composé au minimum d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
- Un membre du Conseil de Pilotage peut se voir destituer de son rôle par vote à la majorité du Conseil d'Association.

## **Article 9 : Le Conseil d'Association**

- Le Conseil d'Association est élu pour un an lors de l'Assemblée Générale, poste par poste.
- Il se réunit tous les trimestres.
- Il vote les différentes décisions de l'association.
- Il est composé des responsables de commissions et des membres du Comité de Pilotage.
- Un membre du Conseil d'Association peut se voir destituer de son rôle par vote à la majorité du Conseil d'Association.

## **Article 10 : Les Membres Actifs**

- Les membres actifs sont des adhérents souhaitant aider ponctuellement dans un domaine particulier.
- Ils ne sont pas élus lors de l'Assemblée Générale.
- Ils ne participent pas aux réunions du Comité de Pilotage ou du Conseil d'Association.
- Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel au sein de l'association.

## **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

- Elle a lieu chaque année en fin de saison sportive.
- La date est fixée par le Comité de Pilotage et annoncée aux membres.
- L'ordre du jour doit contenir :

- Le président, assisté des membres du Comité de Pilotage et du Conseil d'Association, expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.
- Élection des membres du Comité de Pilotage et du Conseil d'Association.
- Vote du montant de la cotisation.
- Prévisions pour la saison suivante.
- Questions diverses.
- L'assemblée générale élit les membres du Comité de Pilotage et du Conseil d'Association, par vote poste par poste. Les postes de Président, Trésorier et Secrétaire doivent être obligatoirement pourvus.
- Lors de l'Assemblée Générale, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents, à bulletin secret si au moins un membre en fait la demande.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir ou à la demande du tiers des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 13 : Cotisations et Adhésion**

- L'adhésion ne prend effet qu'après :
  - Le paiement de la cotisation annuelle.
  - La remise du formulaire d'inscription, accompagné du certificat médical ou du questionnaire de santé et du bordereau de licence FFTT.
- Les membres du Comité de Pilotage peuvent décider, à titre exceptionnel au motif de l'intérêt du club, sans nécessité de justification, de refuser l'adhésion au club à un postulant.
- Lors de mutation, qu'elle soit ordinaire ou exceptionnelle, les droits sont réglés par l'adhérent, qui, en parallèle, acquitte le montant de sa licence, minoré de la moitié des droits de mutation, et ce, sur deux ans.

### **Article 14 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

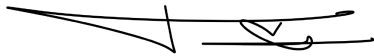
- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Comité de Pilotage ou le Conseil d'Association pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications.
- Le départ du membre vers une autre association sportive via une mutation.

## Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts votés en Assemblée Générale le 04/06/2025

Loïc FOUQUET, Président de Périgny Ping



Michaël Moreau, Vice-Président de Périgny Ping

